

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_106 - POPULATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX POUR LE VIF

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-041 en date du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de commune Le Grand Charolais du 5 février 2026 relatif à la création d'un conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance(CISPD),

Considérant l'avis favorable du bureau exécutif du 4 juin 2026 pour la mise en place du service de prévention et de lutte des violences intrafamiliales à titre expérimental jusqu'à fin de l'année 2027,

Considérant que la résidence Habitat jeunes actifs propose de mettre à disposition un local de 33 m² refait a neuf pour un loyer de 450 € charges comprises par mois, permettant d'avoir un bureau pour accueillir les victimes plus discrètement et dans un contexte sécurisant,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition d'un local de 33 m² refait pour un loyer de 450 € charges comprises avec Habitat Jeunes actifs du 01/10/2026 à 31/12/2027.

Article 2 : D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 16 octobre 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais

Signé électroniquement par : Gérald GORDAT
Date de signature : 17/10/2026
Qualité : Président



2026_106
page 1 sur 1